



Olivier Jacquemin
123 ZI de l'Argile II – Voie K
06370 Mouans-Sartoux

H.E. António Guterres
Secrétaire Général
Nations Unies New York, NY 10017
USA

Mouans-Sartoux, le 1^{er} mars 2018,

Objet: Lettre d'adhésion au Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire-Général, J'ai l'honneur de vous confirmer que Gravic Europe soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Egalement, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement durable. Gravic Europe fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes. Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes et dans le soutien de tous groupes de travail spécialisés créé par le UN Global Compact que notre entreprise peut rejoindre à une date ultérieure.

Suite à une publication trop tardive de notre COP, nous avons été exclus du Pacte Mondial. En effet, malgré la demande de délai, Gravic Europe n'a pas réussi à envoyer la COP dans les délais demandés. Nous comprenons la politique d'exclusion afin que cet engagement ait un sens et nous souhaitons renouveler notre adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 principes qui promeuvent les droit de l'homme, droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre l'environnement.

Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite annuellement, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre)
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,

Olivier Jacquemin
PDG de Gravic Europe